

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

20 juin 2014

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

26 juin 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

33/ QUAI DES ARTS – SAISON 2014/2015 – TARIFS DE LA BILLETTERIE ET DES CONSOMMATIONS DU BAR - APPROBATION

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

En exercice 33

EXPOSÉ :

Présents --- 30

I – Barèmes de billetterie.

Votants ----- 33

I-1) La grille tarifaire et les critères d'accessibilité aux différentes catégories de tarifs

Il est proposé que la grille tarifaire de la billetterie spectacles de Quai des Arts telle que présentée en annexe soit reconduite à l'identique pour la saison 2014/2015 à l'exception du tarif D.

Pour rappel, les tarifs sont déclinés en six catégories :

Catégorie A : Tête d'affiche et spectacle à grande distribution

Catégorie B : Concert double-plateaux, Artistes de notoriété, Partenariats

Catégorie C : Théâtre, Chanson découverte, Cirque, Danse, ...

Catégorie D : Spectacles familiaux

Catégorie E : Partenariats, Pratiques amateurs

Catégorie F : Jeune public

Le tarif D avait été conçu lors des premières années de Quai des Arts comme un tarif spécifique pour certains spectacles jeunes publics au cachet élevé sur le principe d'un tarif quasi-unique entre enfants et parents et donc sans la déclinaison appliquée aux autres tarifs : tarif préférentiel (-15%), abonné (-20%, -25%), etc. Aujourd'hui ce tarif ne correspond plus au fonctionnement de Quai des Arts et n'est pratiquement plus utilisé. Afin de remettre ce tarif en service et de pouvoir proposer des spectacles familiaux à un tarif plus avantageux que le tarif C, il est proposé de faire évoluer ce tarif comme suit :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Catégories	Ancien Tarif D	Nouveau Tarif D
Plein tarif	10,5	12
Tarif préférentiel	10	11
Tarif abonné	9	10
Tarif réduit	9	8
Tarif abonné réduit	6	8

Les critères d'accessibilité, tels que précisés dans la grille tarifaire fournie en annexe, aux tarifs préférentiel, abonné, réduit et abonné réduit sont reconduits.

Il est cependant précisé que le tarif « abonné réduit » est applicable aux étudiants et scolaires de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, allocataires "adulte handicapé" et sur quotient familial aux pornichétins de plus de 60 ans.

Ce tarif s'applique également aux groupes scolaires et centres de loisirs qui souhaitent assister aux séances tout public uniquement en soirée.

I-2) Les tarifs hors grille

Sont également reconduits les tarifs hors grille suivants :

- Tarif scolaire : 3 € par enfant des écoles de Pornichet, 4 € aux écoles hors de Pornichet et gratuité pour les accompagnateurs adultes sur une base de 1 accompagnateur pour 12 élèves ;
- Commission perçue en supplément du prix sur chaque vente en ligne via le site Internet de Quai des Arts : 1,30 € sur chaque billet acheté hors abonnement et 5 € pour un abonnement (quel que soit le nombre de billets) ;
- Pass culture & sport du Conseil Régional : remboursables auprès de la Région aux montants de 15 € pour les spectacles de tarif A et 10 € pour les autres tarifs ;
- Gratuité pour les écoles de Pornichet sur les séances des arbres de Noël des écoles maternelles et primaires.

L'ensemble des tarifs s'entend toutes taxes comprises ; à noter que le taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2014 qui s'applique sur la billetterie est de 2,10% ou de 5,50% pour les spectacles ayant été joués plus de 140 fois.

II – Tarifs spéciaux et conditions particulières.

II-1) Tarifs spéciaux

Quatre spectacles dont les coûts d'achat sont supérieurs au budget habituel sur ce type de programmation, se verront appliquer un tarif spécial qui se déclinera comme suit :

- *Brigitte*, le 07 novembre 2014
- *Le bar à Jamait*, les 08 et 09 mai 2015 :

Plein tarif	27 €
Tarif préférentiel	26 €
Tarif Abonnés	24 €
Tarif réduit et abonnés réduits	21 €

- *La fin du monde est pour dimanche* de François Morel, le 22 novembre 2014
- *Orchestre National des Pays de la Loire*, le 28 février 2015 :

Plein tarif	26 €
Tarif préférentiel	24 €
Tarif Abonnés	22 €
Tarif réduit et abonnés réduits	20 €

A noter que le cachet de l'ONPL a augmenté de 28% entre 2012 et 2015.

A noter également que, de manière exceptionnelle, le tarif abonné réduit est égal au tarif réduit sur *Brigitte*, le 07 novembre 2014, *La fin du monde est pour dimanche* de François Morel, le 22 novembre 2014, l'*Orchestre National des Pays de la Loire*, le 28 février 2015 et *Le bar à Jamait*, les 08 et 09 mai 2015 en raison du coût et du caractère particulier de ces spectacles.

II-2) Partenariat avec le Grand T - EPCC

Dans le cadre de la décentralisation de spectacles produits par le Grand T - EPCC, Quai des Arts accueillera sur la saison 2014/2015, trois spectacles dont une partie des places sera réservée au public du Grand T et vendue directement par ses services de billetterie selon leurs propres tarifs. Une convention définissant les modalités du partenariat entre Quai des Arts et le Grand T - EPCC est soumise au vote du Conseil Municipal. L'intégralité de la recette encaissée par le Grand T sera reversée à Quai des Arts.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs du Grand T tels que suivants :

Tarif	Abonné adulte	Abonné préférentiel	Abonné réduit
Spectacle Ali 74, le combat du siècle 16/10/14	13 €	11 €	6 €
Les Mains de Camille 24-25- 26/02/15	13 €	11 €	6 €
Appels entrants illimités 06/03/15	13 €	11 €	6 €

Le partenariat avec le Grand T inclut également la participation à l'opération « T au théâtre ! ». Dans ce cadre, Quai des Arts propose d'accueillir des classes de 3ème, sur les séances tous publics des spectacles « Ali 74, le combat du siècle » présenté à Quai des Arts le jeudi 16 octobre 2014 à 20h (120 places maximum) et « Les Murs ont des oreilles » présenté à Quai des Arts le mardi 18 novembre 2014 à 19h30 (60 places maximum). Le tarif des places commercialisées par le Grand T, pour toutes les structures du département associées à cette opération est de **7 € par élève et 1 place gratuite pour un accompagnateur pour 15 élèves**. L'intégralité de la recette encaissée par le Grand T sera reversée à Quai des Arts.

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et le Grand T, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 150 places pour la représentation du 05 mai 2015 du spectacle *Cirkopolis* du Cirque Eloize. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs du Grand T. L'intégralité des recettes sera reversée au Grand T.

Dans une autre convention passée entre Quai des Arts et le Grand T, Quai des Arts s'engage également sur un quota de 40 places sur le spectacle Les Aiguilles et L'Opium de la Cie Robert Lepage / Ex Machina pour la séance du vendredi 16 janvier 2015 à 20h30.

La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs du Grand T. L'intégralité des recettes sera reversée au Grand T.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle	Tarif	Abonné Réduit personnes de moins de 25 ans, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), détenteurs de la carte CartS et de la Carte Blanche Ville de Nantes, partenaires UDCCAS	Supplément pour le transport en bus aller et retour Pornichet / Nantes (optionnel)
Les Aiguilles et L'Opium Le Grand T – Nantes 16 janvier 2015	25 €	12 €	Gratuit pris en charge par le Grand T
Cirkopolis Cité des congrès de Nantes 05 mai 2015	25 €	15 €	3 €* Location du bus pris en charge par Quai des Arts

* Quai des arts affrètera un bus le 05 mai 2015 afin de proposer de manière optionnelle et en sus du billet de spectacle, le transport aller-retour Pornichet/Nantes. Il est proposé qu'une quote-part du coût du transport soit pris en charge par les spectateurs à hauteur de 3 € par personne. Cette somme reste acquise à Quai des Arts.

II-3) Partenariat dans le cadre du Pôle Danse

Comme la saison précédente, dans le cadre de ses attributions précisées par la convention Pôle Danse adoptée en Conseil Municipal du 04 avril 2013 et reconductible jusqu'en 2015, l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique proposera au public des forfaits "atelier et spectacle" comprenant la participation à un atelier de danse et une place de spectacle à Quai des Arts. Quai des Arts refacturera à Musique et Danse en Loire-Atlantique la place de spectacle au **tarif abonné réduit**.

De plus, le Carré d'Argent de Pontchâteau et Quai des Arts commercialiseront l'ensemble des spectacles programmés dans ce cadre y compris les spectacles se déroulant dans la salle partenaire. Les recettes encaissées pour le compte du partenaire lui seront reversées intégralement sur présentation d'une facture.

II-4) Partenariat avec Athanor de Guérande

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et la salle Athanor de Guérande et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 30 places pour le spectacle « Vincent Peirani & Emile Parisien » se déroulant le 28 novembre 2014 à Athanor. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs d'Athanor, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée à Athanor. Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle \ Tarif	Tarif abonné	Tarif Abonné Réduit
Vincent Peirani & Emile Parisien - 28/11/2014	10 €	5,50 €

II-5) Partenariat avec Le Théâtre Scène nationale de Saint-Nazaire

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et le Théâtre de Saint-Nazaire et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 80 places pour le spectacle « Au-delà » se déroulant le 21 janvier 2015 au Théâtre de Saint-Nazaire. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs du Théâtre de Saint-Nazaire, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée au Théâtre de Saint-Nazaire. Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle \ Tarif	Tarif abonnés	Abonné Réduit
Au-delà – 21/01/2015	13 €	11 €

II-6) Spectacle ou représentation ajouté en cours de saison

Le tarif appliqué aux éventuels spectacles ou représentations ajoutés en cours de saison, sera celui correspondant à la catégorie du spectacle en question (A, B, C, D, E ou F). Tout nouveau tarif spécial fera l'objet d'une nouvelle délibération.

III – Formules d'abonnement.

Il est proposé une reconduction des formules et conditions d'abonnement existantes.

Comme pour la saison précédente, une personne a accès au tarif abonné à partir du moment où elle achète simultanément trois spectacles de la saison dont deux, au moins, se déroulent à Quai des Arts ou sont programmés dans le cadre du Pôle Danse Pornichet - Pontchâteau. A partir de quatre spectacles achetés simultanément, un des spectacles d'ouverture au choix est offert dans la limite des places disponibles.

Les abonnés réservant six spectacles ou plus, hors spectacle d'ouverture, auront accès à « l'abonnement ambassadeur » qui leur permettra d'inviter une personne non abonnée de leur choix sur une sélection de spectacles qui leur sera soumise au moment de leur abonnement. Toutefois cet avantage sera limité aux 250 premiers abonnés ambassadeurs, dans l'ordre chronologique de la réception validée des abonnements.

Quai des Arts ouvre l'abonnement sur la saison 2014/2015 par internet à partir du 04 juillet 2014. Ce service accessible via le site www.quaidesarts-pornichet.fr est facturé à l'utilisateur 5 € par abonnement quel que soit le nombre de spectacles acheté.

Seulement 20 à 25 % des places par séance seront disponibles à l'abonnement par internet afin de conserver un quota suffisant pour l'ouverture de la billetterie en septembre.

IV - Modes de paiement.

La billetterie de Quai des Arts accepte les modes de paiement suivants :

Les espèces, les chèques bancaires, les cartes bancaires sur place et à distance, les chèques-vacances, les virements, les prélèvements en trois fois sans frais (abonnements uniquement), les Pass-culture-sport et Pass-class-groupe (sauf pour les abonnements) de la Région des Pays-de-la-Loire et le passeport Loisir-culture de l'ACENER.

V - Tarifs des consommations du bar.

Dans le cadre de ses activités, l'espace culturel Quai des Arts propose une offre de consommations prises au bar : boissons fraîches et chaudes, boissons non alcoolisées et alcoolisées de la 2^{ème} catégorie (vin, bière, cidre) ainsi que des confiseries et viennoiseries.

Le barème actuel a été fixé par la délibération n°08.06.33 en date du 30 juin 2008.

Il convient donc de procéder à une mise à jour des tarifs des consommations du bar pour suivre l'évolution des prix et notamment répercuter la hausse des prix d'achat des produits. Par ailleurs, Quai des Arts souhaite compléter son offre avec de nouveaux produits.

Consommations	Tarifs à l'unité (en € TTC)		Evolution
	Tarifs actuels	Proposition saison 2014/2015	
<i>Boissons chaudes</i>			
Café (<i>expresso et allongé, décaféiné</i>)	1,00	1,00	Idem
Café crème	1,20	1,20	Idem
Thé nature	1,00	1,00	Idem
Thé lait ou citron	1,20	1,20	Idem
<i>Boissons fraîches</i>			
Boisson gazeuse 33 cl (<i>en contenant ou au verre</i>)	1,50	1,80	En hausse
Eau minérale pétillante 33cl (<i>en contenant</i>)	1,50	1,80	En hausse
Boisson non gazeuse 33cl (<i>en contenant</i>)	1,50	1,80	En hausse
Jus de fruits 33cl (<i>en contenant</i>)	1,80	2,00	En hausse
Jus de fruits 20cl (<i>au verre</i>)	1,50	1,80	En hausse
Eau minérale 50cl	0,50	0,50	Idem
<i>Boissons alcoolisées</i>			
Vin au verre 10 cl (<i>rouge, rosé et blanc</i>)	2,00	2,00	Idem
Crémant de Loire 75 cl (<i>à la bouteille</i>)		12,00	nouveau
Bière (<i>en contenant 33 cl</i>)	2,50	2,80	En hausse
Bière 25cl (<i>au verre pression</i>)	2,00	2,50	En hausse
Cidre au verre 20cl	1,50	1,80	En hausse
<i>Alimentation</i>			
Confiserie (<i>barre chocolatée, biscuit, bonbons, etc.</i>)	1,00	1,00	Idem
Viennoiserie	1,00	1,00	Idem
Fruit frais		0,50	nouveau
Petite restauration salée (<i>croque-monsieur, quiche, sandwich, etc.</i>)		4,00	nouveau
Petite restauration sucrée (<i>part de gâteau, etc.</i>)		2,00	nouveau

L'augmentation prend en compte l'augmentation de la TVA et concerne principalement la bière, le cidre et les boissons fraîches non alcoolisées.

De nouveaux produits viennent également étoffer la gamme :

- la bouteille de vin mousseux proposée au tarif de 12 €,
- le fruit frais proposé au tarif de 0,50 €.

Autres nouveautés, le bar souhaite se réserver la possibilité de proposer ponctuellement et dans un cadre particulier (par exemple : spectacle thématique, horaire particulier,) :

- une petite restauration salée proposée au tarif de 4 €,
- une petite restauration sucrée proposée au tarif de 2 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la billetterie et des consommations du bar pour la saison 2014/2015 tels que présentés ci-dessus.

DELIBÉRATION :

- ⇒ Vu les tarifs de la billetterie,
- ⇒ Vu les tarifs des consommations du bar,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le tarif D de billetterie de Quai des Arts tel que présenté ci-dessus et en annexe.
- Prend acte (conformément à la délibération n°14.04.01A du 04 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création ou suppression de tout tarif unitaire et la modification ou révision de tarif existant dans la limite de plus ou moins 5 %) des autres tarifs de billetterie et des tarifs spéciaux tels que présentés ci-dessus et/ou en annexe.
- Approuve les conditions particulières telles que présentées ci-dessus.
- Approuve les formules d'abonnement telles que présentées ci-dessus.
- Approuve les modes de paiement tels que présentés ci-dessus.
- Approuve les tarifs des consommations du bar de Quai des Arts pour la saison 2014/2015 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



Frédérique
1^{ère} adjointe au Maire